



PREFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTÉ n° 2014358-0002
Portant interdiction temporaire
de la vente à emporter et de la consommation de
boissons alcooliques sur la voie publique

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 3341-1;

CONSIDERANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique particulièrement la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe est interdite du 31 décembre 2014 à 22 h au 1^{er} janvier 2015 à 9 h dans les secteurs suivants :

DE LA COMMUNE D'AULNAT

rue Fernand Albos

DE LA COMMUNE DE CEBAZAT

cour des Perches

DE LA COMMUNE DU CENDRE

avenue centrale

DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND :

Hyper Centre ville :

place de Jaude
rue du Coche

rue de la Tour d'Auvergne
rue Tranchée des Gras

rue des Chaussetiers

rue du Cheval Blanc
rue de l'Ancien Poids de Ville
rue des Petits Gras
rue Gault de Saint-Germain
rue de la Coifferie
rue de l'Ente
rue des Trois Raisins
rue Nestor Perret
rue du Onze Novembre
rue des Gras
rue des Deux Marchés
place du Mazet
rue Verdier Latour
rue de la Boucherie
rue Terrasse
place Edmond Lemaigre
place de la Victoire
rue Jean Rochon
rue Saint Esprit
Mail d'Allagnat
place Aragon
place de la France Libre
place R. Huguet
rue A. Blanval
rue Alluard
rue Ballainvilliers
rue Bancal
rue Charretière
rue d'Assas
rue de la Treille
rue Duprat
rue Meissonnier
rue Jean Soulacroup
place Saint Pierre
place Francis Ponge
rue Saint Pierre
rue Dulaure
rue Saint Barthélémy
rue Saint-Herem
place Gaillard
avenue des Etats Unis
boulevard Desaix
place Sugny

secteur de la gare

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue d'Alsace
avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)
rue Jeanne d'Arc
rue de Colmar
rue Pourcher

place Renoux
rue Saint-Genès
petite rue de l'escalier
petite rue Saint-Pierre
impasse Montelloy
impasse Perrier
rue Paul Leblanc
rue Prévote
rue de la préfecture
impasse des chaussetiers
impasse du jeu de paume
place de la treille
rue Massillon
rue Tour la Monnaie
rue Boirot
rue des Bons Enfants
rue des Petits Fauchers
place de la Poterne
place Gondard
rue du Port
place du Sauvage
rue Philippe Marcombes
place de la Bourse
rue des Grands Jours
place Philippe Marcombes
rue des Vieillards
place de l'Etoile
rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des Vieillards et la rue Sainte-Rose)
rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de l'Ange et la rue Louis Braille)
rue barrière de Jaude
rue Giscard de la Tour Fondue
place de la Résistance
avenue Julien (partie comprise entre la rue Bonnabaud et la place de Jaude)
rue gonod
rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod et la rue Ramond)
rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue Ramond et la rue Bonnabaud)
passage Julien
rue Barbançon

rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)
rue Saint-Joseph

avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre
la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)
square de la jeune Résistance
DE LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE

square Léon Garmy

place Gardet
rue du Commerce
avenue de la Libération

avenue Georges Clémenceau
avenue de l'Allier
avenue de la République

DE LA COMMUNE DE GERZAT
Place Pomerol

DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers
place du poids de la ville

place de la mairie

et dans les communes suivantes :

MENETROL

MOZAC

RIOM

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, de Lempdes et de Riom visés à l'article 1^{er}, du 31 décembre 2014 à 22 h au 1^{er} janvier 2015 à 9 h, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,
Le Sous-Préfet de Riom,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme
Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon
d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Ménétrol, Mozac et Riom.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2014

LE PREFET,

Michel FUZEAU